

Departement
de Seine-et-Marne
Arrondissement
et Canton de Fontainebleau



COMMUNE DE SAMOREAU

CHEMIN DES BUTERNES

Plan de Reconnaissance et d'Alignement

Dressé par le Géomètre-Expert soussigné,
Melun le 15 Janvier 1953

[Signature]



Vu et Approuvé, conformément à la délibération
du Conseil Municipal du : 9 mai 1953
Samoreau le : 10 mai 1953
Le Maire

[Signature]



~~Véifié par l'Ingénieur I.P.E. soussigné,
Fontainebleau le :~~

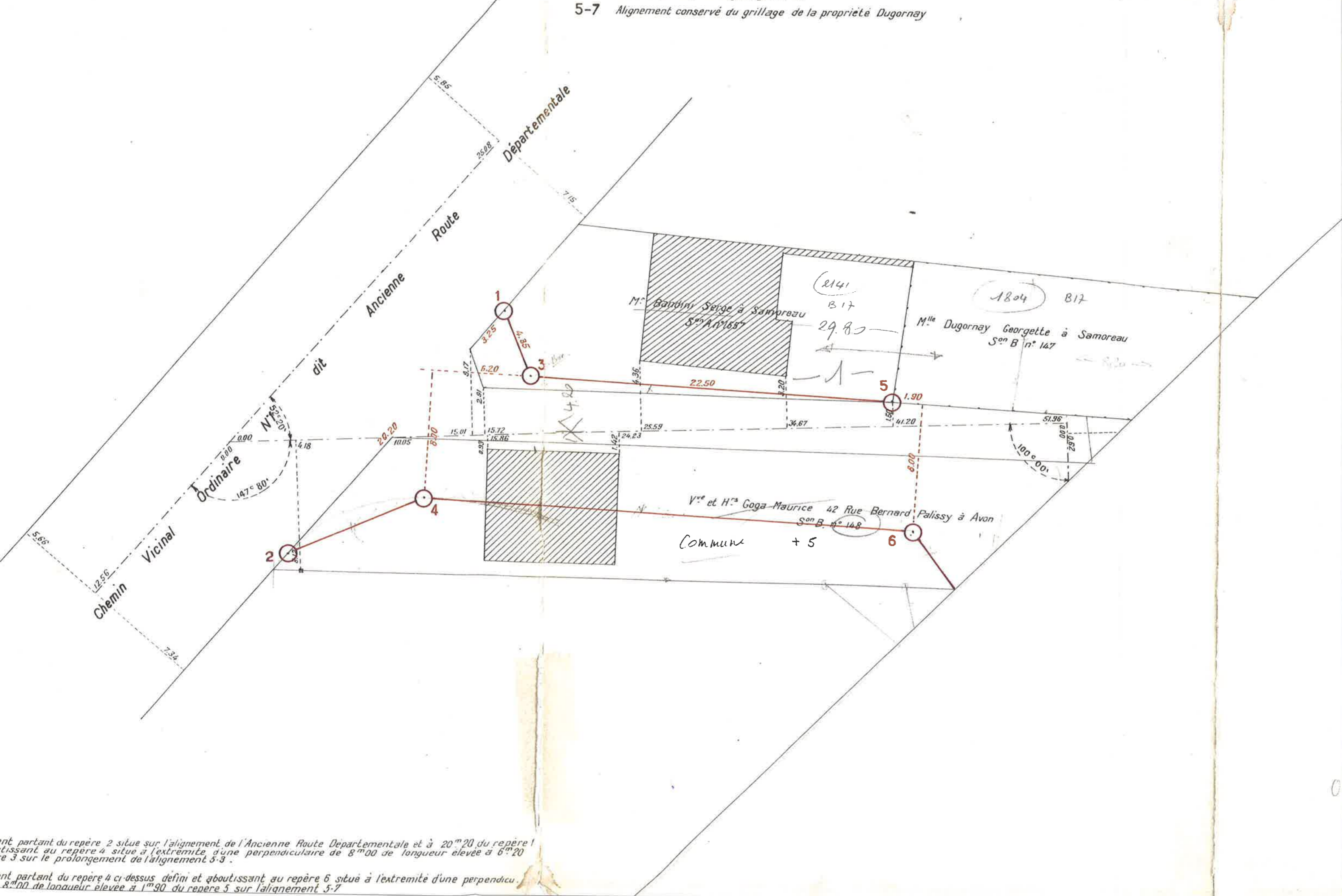
Vu et approuvé conformément
à la décision de la Commission départe-
mentale en date du 3 DEC 1953
à Melun le 21 JUN 1954

Pour le Préfet et par Délégué
[Signature]



tant du repère 1 situé à 3^m25 de l'angle du grillage de la propriété Bandini (A.1657) sur l'Ancienne route départementale et aboutissant au repère 3 situé à 4^m35 du repère 1 et à 22^m50 du repère 5

- 3-5 Alignement partant du repère 3 ci-dessus défini et aboutissant au repère 5 situé à la limite des propriétés Bandini (A.1657) et Dugornay (A.147)
- 5-7 Alignement conservé du grillage de la propriété Dugornay



Alignement partant du repère 2 situé sur l'alignement de l'Ancienne Route Départementale et à 20^m20 du repère 1 et aboutissant au repère 4 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8^m00 de longueur élevée à 6^m20 du repère 3 sur le prolongement de l'alignement 5-3.

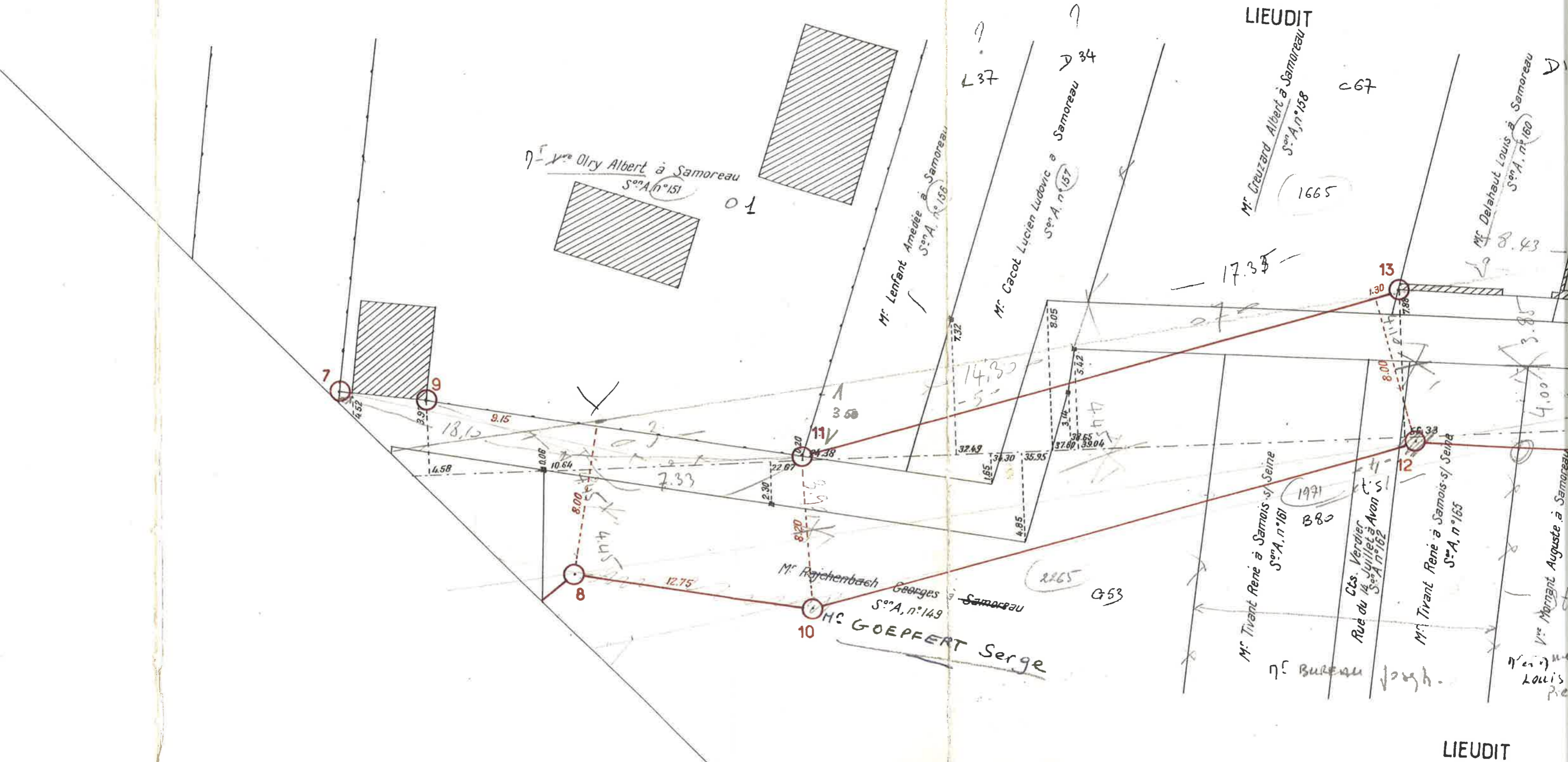
Alignement partant du repère 4 ci-dessus défini et aboutissant au repère 6 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8^m00 de longueur élevée à 1^m90 du repère 5 sur l'alignement 5-7.

7-9 : Alignement conservé du garage de la propriété Olry.

9-11 : Alignement conservé du grillage de la propriété Olry.

11-13 : Alignement partant du repère 11, situé à l'angle du grillage séparant les propriétés Olry (A) et aboutissant au repère 13 situé à l'angle du mur séparant les propriétés Creuzard (A).

13-15 : Alignement conservé du mur des propriétés Delahaut et Moreau.



6-8 : Alignement partant du repère 6 ci-dessus défini et aboutissant au repère 8 situé à l'extrémité d'un alignement de 8^m00 de longueur élevée à 9^m15 du repère 9 sur l'alignement 9-11.

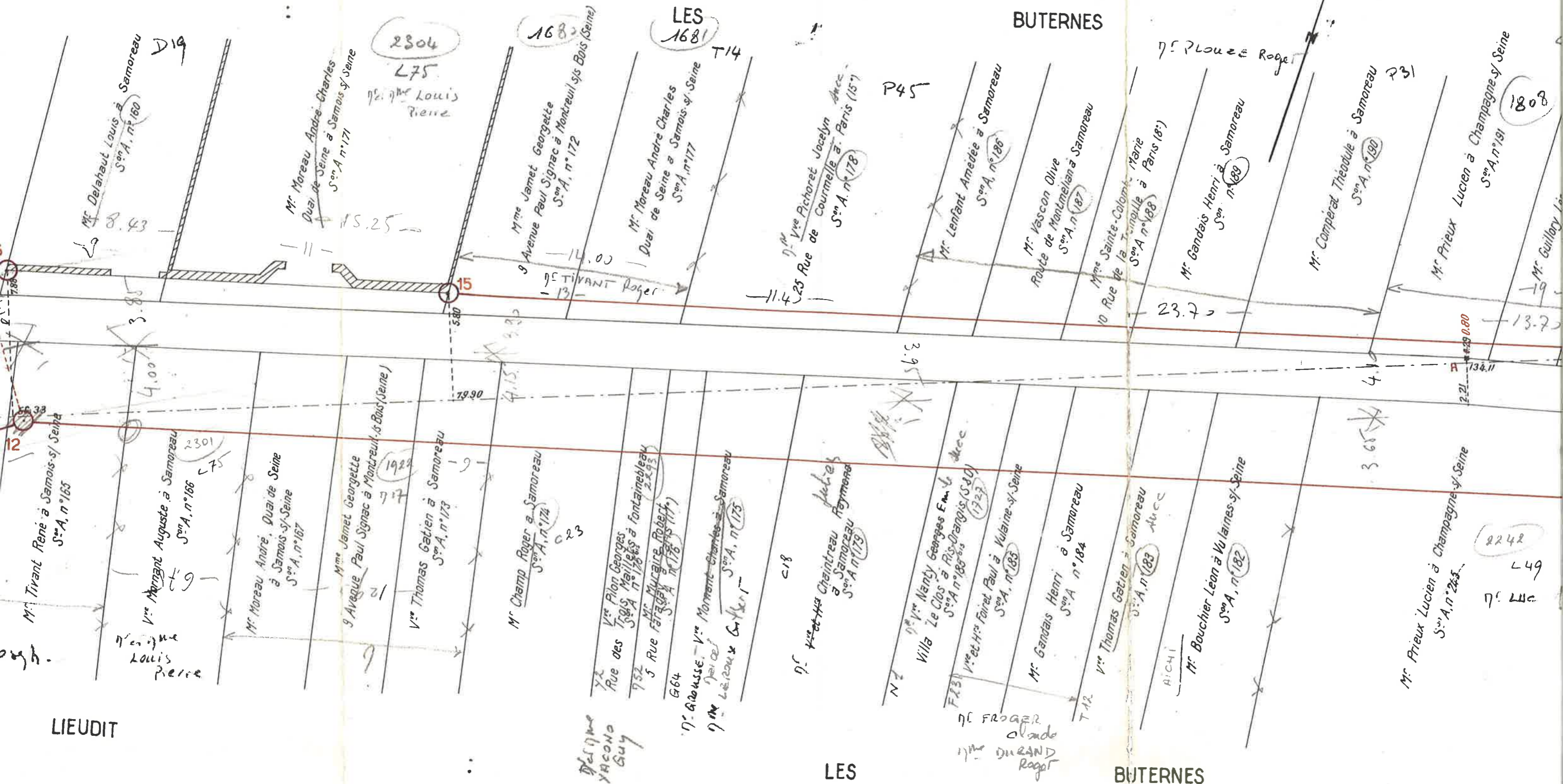
8-10 : Alignement partant du repère 8 ci-dessus défini et aboutissant au repère 10 situé à 12^m75 du repère 11.

10-12 : Alignement partant du repère 10 ci-dessus défini et aboutissant au repère 12 situé à l'extrémité d'un alignement de 8^m00 de longueur élevée à 1^m30 du repère 13 sur l'alignement 11-13.

parant les propriétés Oly (A.151) et Lenfant (A.172)
 et les propriétés Creuzard (A.158) et Delahaut (A.160).

Moreau.

15-17 : Alignement partant du repère 15 situé à l'angle du mur séparant les propriétés Moreau (A.171) et Jamet (A.172)
 passant au pied d'une perpendiculaire de 0^m80 de longueur élevée de la borne de Chemin A, et prolongé
 jusqu'au repère 17 situé à 16^m30 du pied de ladite perpendiculaire



passant au repère 8 situé à l'extrémité d'une perpen.
 sur l'alignement 9.11.

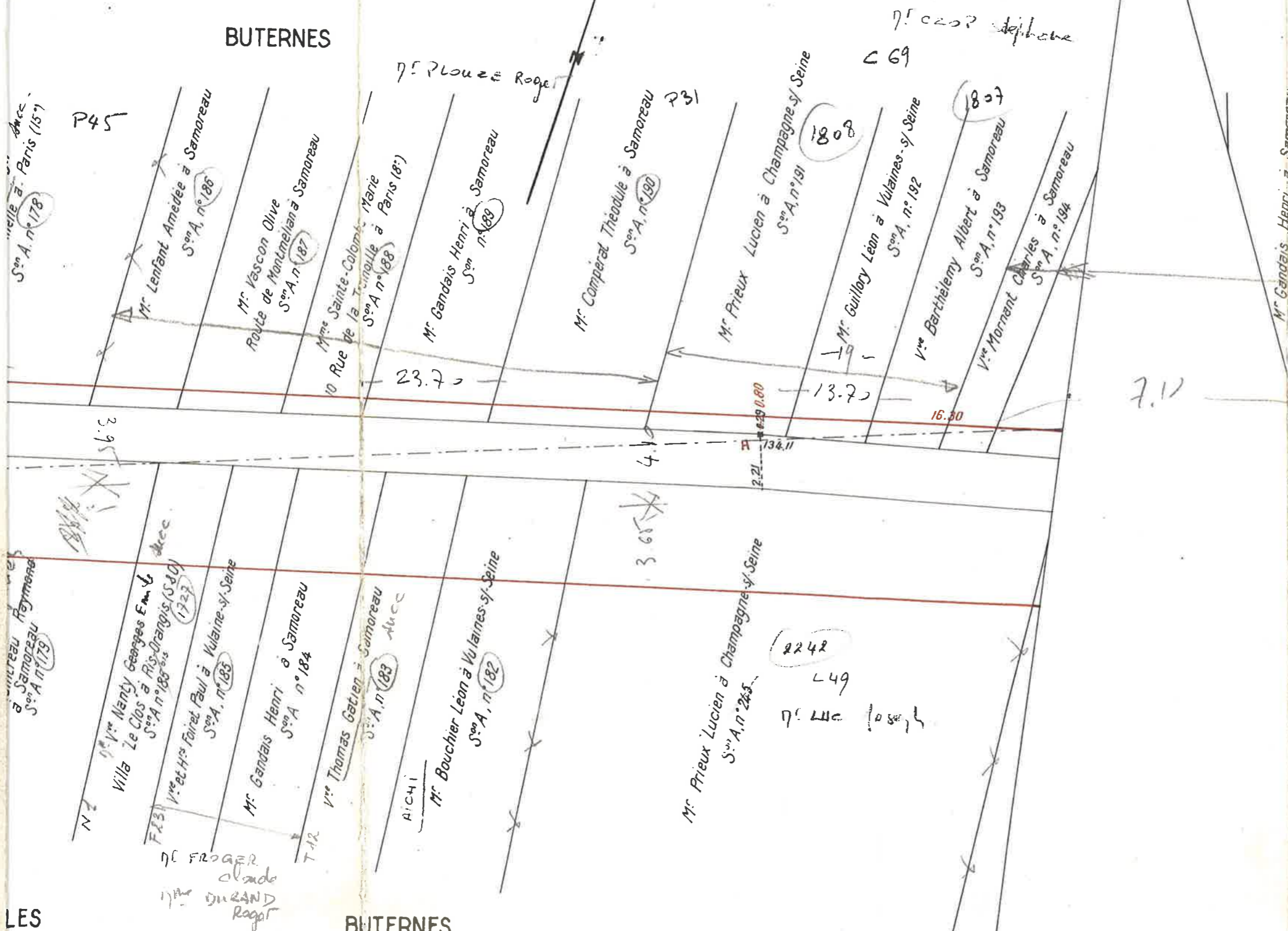
passant au repère 10 situé à 12^m75 du repère 8 et à 8^m20

passant au repère 12 situé à l'extrémité d'une perpen.
 sur l'alignement 11-13.

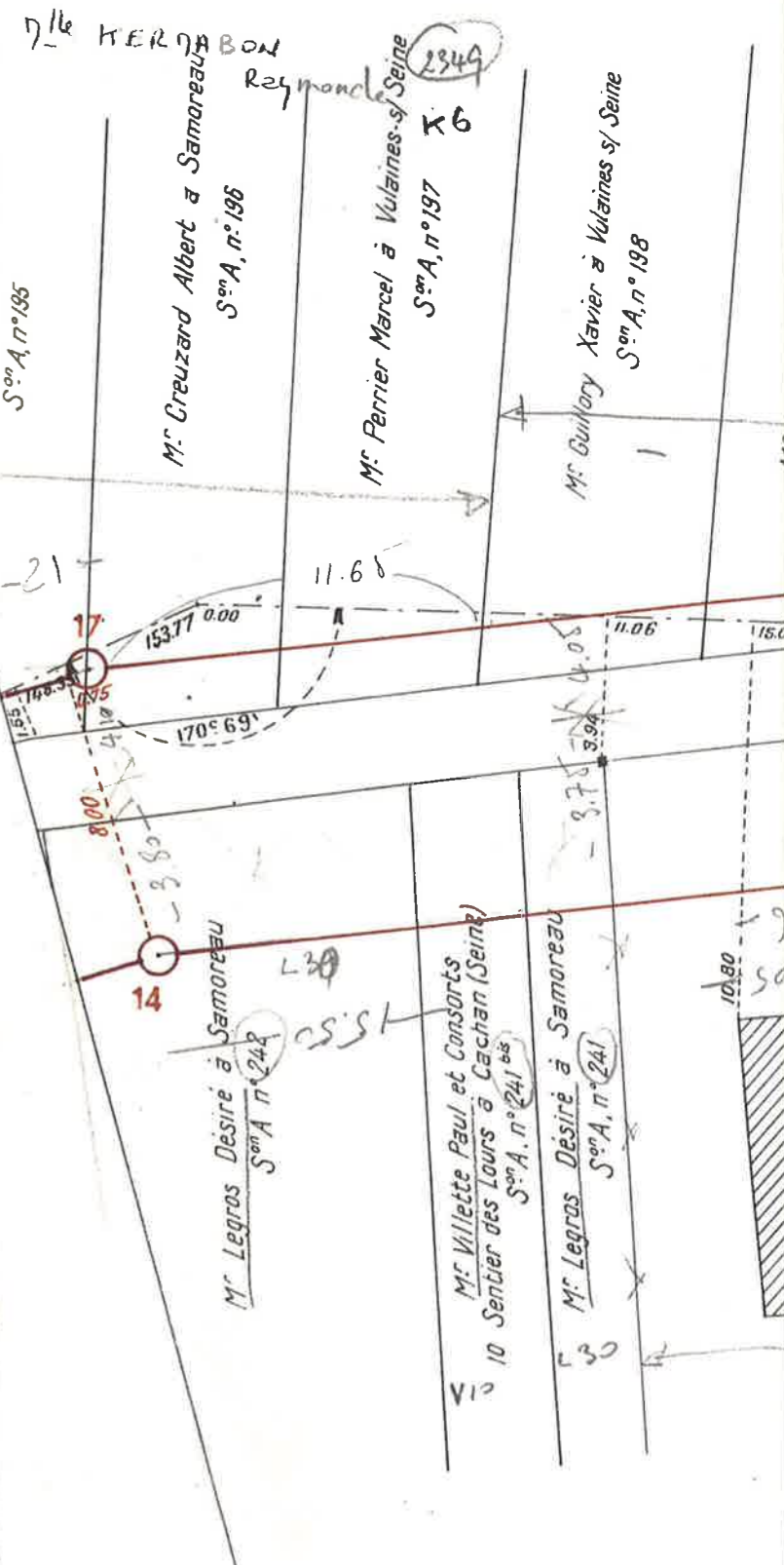
12-14 : Alignement partant du repère 12 ci-dessus défini et aboutissant au repère 14 situé à l'extrémité d'une perpendi.
 culaire de 8^m00 de longueur élevée à 0^m75 du repère 17 sur l'alignement 15-17.

5
 Les propriétés Moreau (A.171) et Jamet (A.172)
 levée de la borne de Chemin A, et prolongé
 iculaire

BUTERNES



17-19 : Alignement partant du repère 17 ci-dessus, défini perpendiculaire de 5^m.30 de longueur élevée de la Gauthey (A.227) sur l'alignement 17-19.



LES
 au repère 14 situé à l'extrémité d'une perpendi.
 sur l'alignement 15-17.

